

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2563

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2563**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) sont prévus sans création de poste supplémentaire. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements externes ou des économies générées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre) font l'objet de créations d'emplois.

Depuis la création de la Métropole, 23 postes ont ainsi été créés (conseil du 21 mars 2016) en étant couverts par des financements externes : 5 pour le service université, 5 pour l'intégration du personnel du Syndicat de communes du territoire Saône-Mont d'Or, 1 pour l'intégration du personnel du Syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches, 1 pour le projet OCINAE, 4 pour le projet MAIA, 2 pour la mission énergie, 1 pour le projet SMARTHER TOGETHER, 1 pour le projet Blo Tope, 3 pour le projet OSMOSE (budget annexe des eaux).

I - Créations d'emplois**1° - Fonds social européen (FSE)**

La Métropole devient le seul organisme intermédiaire pour la gestion du FSE sur le territoire et reprend l'activité des deux associations ALLIES et UNI EST porteuses des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour assurer ces missions, il est proposé au conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 7 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces postes est assuré par des crédits du FSE.

2° - Service commun des relations internationales avec la Ville de Lyon

Un service commun des relations internationales avec la Ville de Lyon a été créé pour contribuer au développement de politiques publiques innovantes des deux collectivités, ceci dans de nombreux domaines comme la culture, le sport, la planification urbaine, l'éclairage public, ou encore le développement économique, l'éducation et l'insertion.

Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ce poste est assuré par la Ville de Lyon.

3° - Lecture publique

La convention passée entre la Métropole et le Département du Rhône prévoyait que jusqu'au 31 décembre 2017, la médiathèque départementale du Rhône continuerait à assurer les services qu'elle apportait jusqu'à la création de la Métropole aux 39 médiathèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants.

Cette convention prévoyait également le remboursement du service rendu à hauteur de 20 % du coût total du fonctionnement de la médiathèque. Une convention en préparation entre la Métropole et la Ville de Lyon va permettre de poursuivre un service de même nature par une coopération entre la direction de la culture de la Métropole et la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Pour assurer ce service, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 4 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Le financement de ces postes est assuré par l'arrêt de la contribution de la Métropole à la médiathèque départementale du Rhône.

4° - Projet BioTope

Dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication intitulé "Internet des objets et plateforme d'objets intelligents connectés". L'Internet des objets permet de mesurer et d'échanger des données entre les mondes physiques et virtuels.

L'utilisation des objets connectés est appelée à se développer fortement dans les années qui viennent dans le cadre de services aux personnes mais aussi au service de la ville intelligente.

Le projet BioTope, acronyme de "Building an Internet of Things OPen innovation Ecosystem for connected smart objects", a pour objectifs :

- de permettre l'interconnexion des plateformes d'objets intelligents sur la base de standards génériques, afin de faciliter l'innovation et la génération de nouvelles catégories de services utilisant les objets intelligents connectés dont les villes, gouvernements, voire petites et moyennes entreprises (PME) pourront bénéficier,
- de permettre l'utilisation de combinaisons de données issues des objets intelligents connectés,
- de réaliser des composants numériques standards, interopérables pour faciliter le développement des services autour des objets connectés. A titre d'exemple, le développement de services de régulation et d'optimisation énergétique de l'éclairage public ou de la température des bâtiments pourrait s'appuyer sur de tels composants.

Le consortium créé pour porter ce projet réunit des partenaires laboratoires de Finlande, Suisse, Luxembourg, Allemagne, ainsi que des entreprises privées d'Allemagne, France, Grande Bretagne, Italie, Finlande, Belgique, les villes de Bruxelles et d'Helsinki, la Métropole qui sont les territoires de test pour le projet.

Dans ce projet, l'implication de la Métropole porte essentiellement sur la définition des besoins et des cas d'utilisation qu'elle souhaiterait mettre en œuvre et tester, en rapport avec le développement de la ville intelligente, le déploiement des pilotes et les expérimentations sur son territoire.

Un premier poste a été créé par délibération le 21 mars 2016.

Pour le développement de ce projet, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

5° - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

La MDMPH est un groupement d'intérêt public constitué par la Métropole, le Département du Rhône, l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la MDMPH en mettant à disposition des moyens sous forme de : contribution en nature, contribution financière, mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition d'outils informatiques et statistiques, mise à disposition de productions (études et analyses), prestation de service à titre gratuit.

L'État ne souhaite plus mettre de personnel à disposition mais augmenter sa contribution financière. La Métropole recrutera les personnels auparavant recrutés par l'État et les mettra à la disposition de la MDMPH.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emploi des médecins.

Le financement de ces postes est assuré par le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition.

6° - Immeubles menaçant ruine

Au 1er janvier 2015 la Métropole a pris la compétence du pouvoir de police "gestion des procédures de sécurité des immeubles menaçant ruine". A ce titre, elle doit assurer la cohérence des prérogatives avec les interventions existantes de la Métropole en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et mettre en place une organisation métropolitaine pérenne et efficiente.

Pour assurer ce service, il est proposé au conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Le financement de ces postes est assuré par les communes de la Métropole par convention.

7° - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH)

La gestion du TEH telle qu'elle s'opère depuis le 1er janvier 2015 passe par un service unifié avec le Département du Rhône aux termes d'une convention qui arrive à échéance au 31 juillet 2017, renouvelable un an. Il a été convenu de prolonger l'existence du service unifié jusqu'en juillet 2018 à la condition que la Métropole recrute sur un poste supplémentaire de catégorie B pour appuyer le service unifié qui ne pourra pas faire face aux demandes des familles et à la possible gestion de crise en cas de défaillance d'un transporteur.

Pour assurer ce service, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le financement de ce poste est en partie assuré par la fin du remboursement de la moitié des dépenses de toutes natures afférentes à la rémunération servie à l'agent affecté par le Département au service unifié.

8° - Création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole

La Métropole et la Ville de Lyon, par le code général des collectivités territoriales (CGCT), peuvent se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre.

En avril 2016, la Ville de Lyon a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lié au pacte de cohérence métropolitain, en proposant de créer un service commun de documentation avec la Métropole, à travers l'item "plateformes de services".

Ce projet de service sera un atout pour les agents et les élus et aussi l'occasion de développer une passerelle entre les agents des deux collectivités, par une meilleure connaissance commune de l'ensemble des métiers qui sont exercés dans chacune d'elles, pour favoriser, peut-être, une possible mobilité.

Le service commun va permettre le développement :

- d'une salle de lecture (lieu physique de consultation pour les agents et les élus), composée d'une bibliothèque de prêt, d'un coin lecture, d'un espace de travail et de coworking,

- d'un portail documentaire pour permettre l'accès "en ligne" aux bénéficiaires situés sur des sites distants et donner à tous les agents et élus des deux collectivités, un accès identique à l'information.

En facilitant la rencontre des deux collectivités, le service commun permet à tous les agents de découvrir la panoplie des compétences développées et contribue, ainsi, à les aider dans leur parcours professionnel.

En ce qui concerne les modalités de gestion financière, la Ville de Lyon remboursera annuellement à la Métropole une participation correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun à son profit pour les missions la concernant.

Pour ce nouveau service, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des bibliothécaires,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

9° - Contrôleur de gestion à la direction de la protection de l'enfance

Le budget du Pôle Enfance&Famille est de 124 M€ dont plus de 75 % est fléché sur le financement accordé aux 102 structures du secteur associatif habilité qui prennent en charge les enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La mise en place d'un contrôleur de gestion permettrait d'assurer un contrôle au plus près du fonctionnement des établissements et s'assurer que les dépenses publiques sont bien adressées aux besoins des enfants confiés à l'ASE. Trois exemples de contrôle ont permis de générer un gain pour la collectivité métropolitaine de 36 K€.

Afin de généraliser cette démarche auprès des établissements et services habilités, il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

10° - Mise en place du chèque emploi service universel (CESU) à la direction de la vie à domicile

Le service gestion des dispositifs de la direction de la vie à domicile souhaite mettre en place le CESU préfinancé pour le paiement d'employés à domicile qui interviennent sur les prestations de l'allocation personnalisée autonomie (APA) et la prestation compensation handicap (PCH) afin de limiter les trop perçus et contrôler les paiements directs aux bénéficiaires. Cette nouvelle disposition devrait permettre à la collectivité de faire une économie à terme de 1 M€.

Pour atteindre cet objectif il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

11° - Mise en place d'une mission handicap

La direction des ressources humaines souhaite mettre en place une mission handicap dont un des objectifs est d'atteindre les 6 % réglementaires de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Si cet objectif est atteint la Métropole ne versera plus de contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (coût 2017 : 760,5 K€).

Pour atteindre cet objectif il est proposé au conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ces postes sont financés par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

12° - Optimisation des ressources fiscales

La direction des finances souhaite optimiser les ressources fiscales par l'exploitation des outils dédiés et une meilleure expertise du cadre légal et réglementaire de la fiscalité de la Métropole.

Les gains escomptés, sachant que la base budgétaire de 1 172 M€ sur laquelle on peut escompter à minima 1 % de gain annuel n'a pas été exploitée depuis plusieurs années, sont d'environ 12 M€/an.

Pour atteindre cet objectif il est proposé au Conseil la création suivante :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Ce poste est financé par des économies escomptées sur d'autres postes de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre).

13° - Gestion patrimoniale assainissement, complétude du système d'information géographique (SIG)

La gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est l'un des grands enjeux du schéma général d'assainissement 2015-2027 et de la programmation pluriannuelle des investissements (20 M€ programmés à la PPI 2015-2020, 15 M€ travaux intégrés dans le contrat Agence de l'Eau du Grand Lyon).

Les 2 indicateurs de performance relatifs à la connaissance et au renouvellement des réseaux sont particulièrement bas et l'objectif de ce projet est de structurer la démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement afin d'améliorer la connaissance des réseaux et d'établir une programmation et un suivi pluriannuel des travaux.

Le projet a ainsi pour objectifs d'assurer la complétude du SIG et de structurer la démarche de gestion patrimoniale des réseaux, par la mise en place d'une équipe dédiée "gestion patrimoniale assainissement".

Pour assurer ce projet il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs,
- 1 emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens.

Ces postes sont financés au budget annexe de l'assainissement et en partie assurés par l'Agence de l'eau.

14° - Programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2015-2020, amélioration des taux de renouvellement des réseaux

Les taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement de la Métropole sont particulièrement faibles. Pour améliorer ceux-ci, il est proposé au Conseil les créations suivantes :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour l'eau potable pour atteindre un taux de renouvellement de 0,45 % dès la fin 2018 avec un focus sur certains réseaux structurants de gros diamètre considérés comme sensibles,

- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour l'assainissement pour mettre l'accent sur les réseaux visitables et atteindre un taux de renouvellement de 0,35 % à la fin du mandat.

Ces postes sont financés au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

Il en résulte l'état suivant (voir détail en annexe n° 1)

Nombre d'emplois à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Budget principal	11	18	6
dont financements externes	7	17	5
dont économies générées sur d'autres emplois de dépenses du budget de la collectivité (chantier marges de manœuvre)	4	1	1
Budget annexe de l'assainissement	5	1	0
Budget annexe des eaux	2	0	0

II - Transformations d'emplois

1° - Transformations d'emplois pour mise en adéquation des missions et des grades

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
7 A	7 A
23 B	10 A 13 B
21 C	3 B 18 C
51	51

2° - Transformations d'emplois pour permettre la nomination d'agents "faisant fonction"

La politique de promotion interne de la Métropole a été examinée lors du comité technique du 18 juin 2015.

Il s'est prononcé favorablement sur le principe de régularisation d'agents qualifiés de "faisant fonction" (agent qui exerce des fonctions relevant du grade supérieur et qui remplit les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade).

Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte comparativement l'état suivant :

Catégories d'emplois permanents supprimés	Catégories d'emplois permanents créés
1 B	1 A
5 C	5 C
6	6

3° - Transformations d'emplois pour permettre de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Afin d'être en adéquation avec les demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, Il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois non permanents, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories d'emplois non permanents supprimés	Catégories d'emplois non permanents créés
1 A	1 A
2 B	2 B
3 C	1 B 2 A

III - Suppressions d'emplois

La direction de la propreté a présenté lors du comité technique du 17 mai 2016 la mise en œuvre du nouveau cadre de la collecte : répartition régie-entreprise et évolution des conditions de travail.

Cette nouvelle organisation permet une diminution du nombre d'emplois d'adjoints techniques.

Il est donc proposé au Conseil la suppression des emplois suivants, selon le détail mentionné en annexe n° 3 :

- 33 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 2,

c) - la suppression d'emplois de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 3.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et restaurant - exercice 2018 - comptes 64111 et 64131 - opérations n° 0P28O2401 et 5P28O2401, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6411 - opération n° 2P28O2401, au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6411 - opération n° 1P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.